



# ASSOCIATION COLLECTIF POUR L'ÉDUCATION, LA CULTURE ET LES LOISIRS

## STATUTS

### TITRE I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE I - BUT

L'Association « Collectif pour l'Éducation, la Culture et les Loisirs » a pour but d'organiser, d'animer et de gérer des activités socio-éducatives pour l'enfance et l'adolescence. Son action s'inscrit dans des perspectives d'éducation globale et de ce fait, elle se propose d'agir en étroite collaboration avec l'école publique, les parents, les Institutions et Associations Locales poursuivant les mêmes buts.

L'Association « Collectif pour l'Éducation, la Culture et les Loisirs » est laïque. Elle est donc ouverte à tous sans distinction et s'interdit tout prosélytisme politique, philosophique ou religieux. La durée de l'Association est illimitée.

Le siège social est fixé : Mairie - 71260 VIRE

#### ARTICLE 2 – MOYENS

L'Association « Collectif pour l'Éducation, la Culture et les Loisirs » exerce son activité par les moyens suivants :

1. Création de sections où les usagers pratiquant des activités de loisirs éducatifs telles que : Centres de Loisirs et de Vacances, toutes autres formes d'activités répondant aux buts de l'Association au fur et à mesure de son développement.
2. Organisation des sessions de formation nécessaires à l'animation de ces activités.
3. Organisation de fêtes, tombolas, manifestations.

#### ARTICLE 3 - AFFILIATIONS

L'Association « Collectif pour l'Éducation, la Culture et les Loisirs » est affiliée à la Fédération des Francas.

Les formes de l'affiliation de l'Association « Collectif pour l'Éducation, la Culture et les Loisirs » à l'Association Départementale des Francas de Saône et Loire seront précisées dans une convention.

#### ARTICLE 4 – COMPOSITION - RADIATION

L'Association « Collectif pour l'Éducation, la Culture et les Loisirs » se compose de personnes physiques et morales.

On distingue :

- A. **Les membres actifs** : ce sont les adhérents de l'Association, parents et non parents. Ils se composent des personnes âgées de plus de 16 ans apportant leur concours à l'Association, et ayant payé une adhésion. Les membres actifs ont droit de vote à l'Assemblée Générale.
- B. **Les membres « inscrits »** : ce sont les mineurs de moins de 16 ans qui suivent les activités et dont l'inscription est demandée par les parents. Ils sont dispensés d'adhésion et n'ont pas de droit de vote.
- C. **Les membres de droit** : ils représentent la commune de Viré et la Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois, et sont dispensés d'adhésion. Ils ont droit de vote à l'Assemblée Générale.
- D. **Les membres bienfaiteurs** : ce sont les personnes ayant fait un don à l'Association dans l'année de référence. Ces membres sont dispensés d'adhésion, et ont une voix consultative.
- E. **Les adhérents collectifs** : les personnes morales, collectivités, qui souhaitent manifester leur soutien à l'Association. Elles doivent adhérer à l'association ou la subventionner pour pouvoir disposer d'un droit de vote (une seule voix par adhérent collectif lors de l'Assemblée Générale).

Les adhésions, annuelles, des catégories de membres sont fixées par l'Assemblée Générale.

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par non-respect des statuts ;
- Par démission notifiée par courrier au Conseil d'Administration de l'Association ;
- Par la radiation prononcée pour non-paiement de l'adhésion et/ou de ses factures ;
- Par décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales, pour quelque cause que ce soit ;
- Pour motifs graves ou infraction au Règlement Intérieur.

Dans ce dernier cas, la radiation est prononcée par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications par courrier sous 15 jours, sauf recours non suspensif à l'Assemblée Générale.

## TITRE II - ADMINISTRATION

### ARTICLE 5 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association « Collectif pour l'Éducation, la Culture et les Loisirs » est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 6 et au plus 12 membres actifs élus et de 2 membres de droit :

- Un élu de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois ;
- Un élu de la Commune de Viré.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à main levée, ou à bulletin secret à la demande d'un adhérent, par l'Assemblée Générale pour 3 ans et renouvelables par tiers tous les ans (les modalités de renouvellement sont précisées dans le Règlement Intérieur). Ils doivent jouir de leurs droits civiques, être âgés d'au moins 16 ans au 1er janvier de l'année de leur élection, et être à jour de leur adhésion et factures.

Les salariés et leurs familles, ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Les membres de droit ont voix consultative au Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'un poste du Conseil d'Administration, le remplaçant sera désigné à titre provisoire par cooptation par le Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration cooptés ne sont investis de leurs fonctions que pour la durée restante jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est tenu de procéder à ces nominations lorsque le nombre de ses membres est réduit à 6 membres élus.

Les membres sortants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par le Conseil d'Administration, en cas de trois absences non justifiées aux réunions.

Le Conseil d'Administration comprend également la Direction qui siègera à titre consultatif.

## **ARTICLE 6 – ORGANISATION ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est organisé de manière collégiale, autour de commissions composées des membres élus, hors membres de droit.

Les commissions ont pour but d'assurer l'administration générale et la gestion financière de l'Association. Le fonctionnement des commissions est précisé dans le Règlement Intérieur.

Chaque membre élu du Conseil d'Administration doit se positionner sur au moins une commission. Les membres de droit ne peuvent pas siéger dans les commissions.

Chaque commission élit pour un an renouvelable, un Référent qui sera doté de pouvoirs spécifiques rattachés à sa commission. Ces pouvoirs sont délégués par le Conseil d'Administration, et devront être consignés dans un Registre des Délégations, annexé au Règlement Intérieur.

Le Registre des Délégations doit être soumis au vote du Conseil d'Administration pour validation.

Les Référents ont pouvoir à engager l'Association sur les décisions prises par le Conseil d'Administration, et pour représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Ils sont renouvelables chaque année et sont rééligibles.

### **Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association, et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales :

- Il est responsable de tous les actes, achats et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'Association, et à passer les conventions et contrats nécessaires à la poursuite de son objet ;
- Il est responsable de la gestion financière ;
- Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'Association, valide les ruptures de contrat de travail, gère les conflits si nécessaire ;
- Il peut déléguer toutes ou partie de ses attributions à un, voire plusieurs, de ses administrateurs (cf. Registre des Délégations) ;
- Il peut permettre à l'association d'adhérer à d'autres associations, fédérations d'associations ainsi qu'à des collectifs.

Le Conseil d'Administration fixe les orientations et priorités pour le projet associatif, il en est le garant. Les décisions prises par les commissions doivent être validées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est l'organe qui représente légalement l'Association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Conseil d'Administration en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 7 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, et/ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. Les invitations sont envoyées a minima deux semaines avant le Conseil d'Administration.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres élus présents ou représentés.

Il est tenu un procès-verbal des séances du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont signés par les Référents de commissions. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur registre tenu à cet effet.

Les salariés peuvent être admis à titre consultatif et sur invitation, aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 8 - RETRIBUTIONS ET FRAIS**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, l'Assemblée Générale fixe si elle le juge utile, le principe et le taux de remboursement des frais de déplacements, missions ou représentation pour les besoins de l'organisation.

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale comprend les membres définis à l'article 4, à jour de leur adhésion.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart de ses membres actifs. Les invitations sont envoyées un mois avant l'Assemblée Générale.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Conseil d'Administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'appel à candidatures est adressé aux membres de l'association, un mois au moins avant l'Assemblée Générale par lettre simple ou par tout autre moyen issu des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Ces candidatures doivent être déposées ou parvenir au Conseil d'Administration par courrier ou par mail au moins quinze avant la date d'Assemblée Générale, contre accusé de réception.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Le rapport financier fait état des remboursements des frais de missions, déplacements ou représentations payés à des membres du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des votants sur les questions mises à l'ordre du jour, à condition d'en avoir fait la demande quinze jours avant l'Assemblée Générale.

## **TITRE III - RESSOURCES**

### **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les recettes de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations de ses membres ;
- Les produits et prestations des activités mentionnées à l'article 2 ;
- Les dons et les subventions reçus à différents titres pour la pratique des activités de l'Association ;
- Le produit des fonds placés ;
- Et plus généralement toutes les ressources non interdites par la loi.

Les dépenses sont ordonnancées par le Conseil d'Administration. Les excédents de recettes existant à la fin de l'année sont affectés sur décision de l'Assemblée Générale. Il est tenu à jour une comptabilité deniers et matières.

## **TITRE IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

## **ARTICLE 11 - MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres qui composent l'Assemblée Générale, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire un mois au moins avant sa réunion. Celle-ci ne délibère valablement que si le tiers des membres actifs sont présents ou représentés.

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire n'atteint pas ce quorum, une nouvelle Assemblée souveraine est convoquée au moins quinze jours plus tard en indiquant la date et les résultats de la première réunion.

Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - DISSOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution du « Collectif pour l'Éducation, la Culture et les Loisirs » convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la majorité plus un de ses membres actifs. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalles et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 13 - DEVOLUTION**

En cas de dissolution, les biens du « Collectif pour l'Éducation, la Culture et les Loisirs » seront dévolus à une Association locale.

## **ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil d'Administration dans un règlement intérieur précisera les rôles et tâches de chacun de ses membres, les délégations, le fonctionnement des commissions, le déroulement détaillé de l'Assemblée Générale et toutes autres modalités nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

Le Règlement Intérieur de l'Association Collectif pour l'Éducation, la Culture et les Loisirs est un document destiné à compléter et à préciser les statuts déposés en Préfecture. Ces dispositions sont modifiables par le Conseil d'Administration de l'Association par délibération à la majorité des membres le constituant. Elles devront être validées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix.

A Viré, le Mardi 04 2023,

Signature de la Présidente